



Direction Générale des Services
Pôle : SERVICES TECHNIQUES
N° Réf. : MD/BC/JFP

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 091-219101912-20260505-2026_17D-AR

DECISION N° 2026-17

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES
AUTOMATIQUES DU GUICHET UNIQUE – SOCIETE DORMAKABA**

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions et notamment celles de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT l'installation de portes automatiques suite à la réhabilitation de la Mairie et la création d'un Guichet Unique,

CONSIDERANT qu'une maintenance préventive des deux portes automatiques est obligatoire afin de garantir la sécurité des utilisateurs,

CONSIDERANT que le contrat 2022-025-C arrive à terme le 30 mai 2026,

CONSIDERANT la proposition Quote-161608 du 25 mars 2026 de la société DORMAKABA France 2 place du Général de Gaulle, CS 30253, 92184 ANTONY CEDEX, n° de SIRET : 442 556 213 00076 – pour un contrat de maintenance préventive des portes automatiques d'un an renouvelable 3 fois tacitement ;

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à un montant annuel de 484.99€ H.T soit 581.99€ T.T.C et comprend :

- 2 visites annuelles
- 10% sur toutes les pièces détachées

DECIDE

DE SIGNER le contrat 0033-2512448 relatif à la proposition Quote-161608 du 25 mars 2026 de la société DORMAKABA France 2 place du Général de Gaulle, CS 30253, 92184 ANTONY CEDEX pour un montant annuel de 484.99 € H.T. soit 581.99€ T.T.C.,

DE DIRE que le contrat prendra effet à sa notification,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice de la ville de Crosne,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à exécuter le présent acte, ainsi qu'à la signature de tous les documents, contrats, avenants y afférents.

DE DIRE que le Directeur Général des Services et la Trésorerie principale de Yerres seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 5 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire :
Compte-tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication le

Michael DAMIATI
Maire de Crosne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne